

SEPTEMBRE 2019

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 3 septembre 2019 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Philippe Lapointe, directeur général/greffier, Madame Valérie Benoit, directrice des loisirs et des communications, Madame Cindy Caron, trésorière, Monsieur Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-148

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Sylvain Crevier

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-149

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2019

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-150

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	19 770.07 \$
ADMINISTRATION	37 734.63 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	58 138.37 \$
LOISIRS	75 192.99 \$
TOTAL :	190 836.06 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	559 249.31 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	- \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	- \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	70 702.73 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	4 848.50 \$
SERVICE DE LA DETTE	- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	251.00 \$
TOTAL :	635 051.54 \$

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-151
Mandat à l'Union des municipalités du Québec

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Charlemagne souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2019-2024;

En conséquence; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne :

Joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2019;

s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000\$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

autorise le maire, Monsieur Normand Grenier et le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2024», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-152
Affectations d'excédents de fonctionnement

Attendu que le Conseil municipal désire utiliser une partie des excédents de fonctionnement accumulés au cours des dernières années afin de pourvoir à diverses obligations financières possibles au cours des prochaines années;

Attendu que le Conseil municipal veut réduire l'impact fiscal de certaines dépenses et obligations financières pour les contribuables;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le Conseil municipal affecte une somme de 30 711.96 \$ provenant de ses excédents de fonctionnement non-affectés afin de pourvoir aux réclamations de dommages futurs qui impliqueraient la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne et dont le montant réclamé serait inférieur aux franchises prévues au contrat d'assurances générales de la municipalité.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-153
Appropriation des soldes disponibles, affectation en réduction du solde de l'emprunt à financer – émission du 5 novembre 2019

Attendu que la Ville de Charlemagne procèdera au refinancement de divers règlements d'emprunt le 5 novembre prochain;

Attendu que certains règlements à refinancer ont des soldes disponibles réservés pour le service de la dette;

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., d. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

Attendu que cette appropriation en réduction du solde de la dette à refinancer doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

D'autoriser l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés en réduction du solde de l'emprunt à financer selon les tableaux suivants :

Émission du 5 novembre 2019 :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Soldes disponibles</u>
06-352-09	18 635.63 \$
03-349-09	659.78 \$

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-154
Adoption du règlement numéro 08-329-19-32 amendant le règlement numéro 05-329-04 relatif à la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 août 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 août 2019;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

Que le règlement 08-329-19-32 amendant le règlement numéro 05-329-04 relatif à la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité afin de modifier les annexes J « Stationnement interdit en tout temps » et U « Stationnement 15 minutes », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-155
Demande d'un P.I.I.A.
Aménagement d'une enseigne, 60 rue Émile-Despins, lot 4 748 740, zone C-4

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne au mur de l'établissement Petinos, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

SEPTEMBRE 2019

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 14 août 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2019-R-025 du CCU, favorable à l'aménagement de l'enseigne;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-4;

Pour ces motifs ; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne au mur de l'établissement Petinos, situé au 60 rue Émile-Despins, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15

Monsieur le conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de modifier certaines dispositions.

Présentation et dépôt du projet de règlement 09-389-19-01 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15

Monsieur le conseiller, Joe Falci, présente les principaux articles du projet de règlement numéro 09-389-19-01 afin de modifier certaines dispositions du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-156

Adoption du projet de règlement 09-389-19-01 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de modifier certaines dispositions

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter des modifications à son règlement relatif aux PPCMOI numéro 05-389-15;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019;

Pour ces motifs ; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

SEPTEMBRE 2019

Que le règlement relatif aux PPCMOI numéro 05-389-15 est amendé par le projet de règlement numéro 09-389-19-01, afin de :

1. Remplacer l'article 10 concernant le champ d'application, pour se lire comme suit : « *Le Conseil de Ville peut autoriser, sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'une ou plusieurs des dispositions en vigueur des règlements d'urbanisme.* ».
2. Modifier l'article 11 concernant les zones visées par le règlement, afin d'y ajouter la zone R-18 et de retirer la dernière phrase du paragraphe.
3. Abroger les alinéas a) et i) de l'article 14, concernant les critères d'évaluation.
4. Remplacer l'alinéa j) de l'article 14 concernant les critères d'évaluation, pour se lire comme suit : « *Le PPCMOI représente un geste positif à l'égard des caractéristiques existantes du site, sa réalisation et sa mise en œuvre permettent d'améliorer significativement la situation de l'immeuble.* ».
5. Modifier l'alinéa f) de l'article 15 concernant les critères spécifiques, afin de retirer à la fin du paragraphe la mention du « (COS 4-5) ».
6. Créer l'alinéa l) de l'article 15 concernant les critères spécifiques pour la zone R-18, pour se lire comme suit : « *Zone R-18 : Le PPCMOI respecte les objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme.* ».
7. Remplacer l'article 16 concernant une demande écrite, pour se lire comme suit : « *Une demande visant l'approbation d'un PPCMOI doit être soumise par écrit. Elle doit être signée par le propriétaire ou son représentant, dûment autorisé par procuration.* ».

, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-157

Octroi de contrat – travaux de réfection de pavage

Attendu que la Ville de Charlemagne doit compléter certains travaux de réfection de pavage d'ici la fin de l'année financière 2019;

Attendu que la Ville de Charlemagne n'a pas procédé à un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat d'entretien et de réparation de pavage pour l'année courante, étant donné les montants disponibles dans la réserve pour travaux de voirie en 2019 et l'incertitude relative aux sommes qui seront disponibles en 2020 et 2021;

Attendu qu'une aide financière a été demandée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour des travaux de réfection du pavage de la section de la rue du Sacré-Cœur située entre les rues Émile-Despins et Ste-Thérèse;

Attendu que la Ville de Charlemagne a confirmé la disponibilité de l'entreprise Pavage E. Perreault inc. pour la réalisation des travaux de réfection de pavage en 2019;

Attendu que l'entreprise Pavage E. Perreault a déjà effectué des travaux de cette nature pour la municipalité au cours des années 2016 à 2018;

Attendu que la valeur finale du contrat pour l'année 2019 dépendra du volume de travaux autorisé par la municipalité;

Attendu qu'il est avantageux de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise Pavage E. Perreault afin de compléter les travaux prévus;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

SEPTEMBRE 2019

Que le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat avec l'entreprise Pavage E. Perreault afin de compléter les travaux de réfection de pavage pour l'année 2019, selon la liste qui sera transmise par le responsable du service des travaux publics.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-158

Octroi de contrat pour la démolition d'un immeuble et d'un bâtiment complémentaire au 215 rue Notre-Dame

Attendu que la Ville de Charlemagne a acquis l'immeuble situé au 215 rue Notre-Dame et a confirmé l'intention de le revendre par appel d'offres public;

Attendu que la Ville de Charlemagne doit procéder à la démolition de l'immeuble et du bâtiment complémentaire;

Attendu la demande de prix simplifiée effectuée auprès de quatre (4) entrepreneurs aptes à réaliser les travaux demandés;

Attendu que les résultats de cette demande de prix simplifiée :

Location Lordbec	11 353.78 \$
Excavations G. Allard	24 949.58 \$
AM Démolition inc.	26 386.76 \$
Excavation Yves Rivest	26 444.25 \$

Attendu que l'entreprise Location Lordbec a déposé la plus basse soumission conforme;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la démolition de l'immeuble et du bâtiment complémentaire situés au 215 rue Notre-Dame à l'entreprise Location Lordbec, au montant de 11 353,78\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Pourquoi l'immeuble situé au 215, rue Notre-Dame sera-t-il démoli ?

R : Parce que l'immeuble est insalubre et inhabité depuis plus de 10 ans.

Q : Où sera relocalisée la Place Lisette-Lacombe-Lachapelle?

R : Le conseil municipal analyse 2 emplacements possibles situés sur la rue Notre-Dame.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-159

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier